

Mémoire de la Conférence régionale des élus du Saguenay—Lac-Saint-Jean

portant sur le projet de Loi 94

**« Loi modifiant la loi sur le ministère des Ressources naturelles,
de la Faune et des Parcs et d'autres dispositions législatives »**

présenté par :

**M. Bernard Généreux, président
M. Réjean Bergeron, secrétaire général**

à la Commission de l'économie et du Travail

Juin 2005

Le 14 avril dernier, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Pierre Corbeil, déposait à l'Assemblée nationale, le projet de Loi # 94, modifiant la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et d'autres dispositions législatives.

Ce faisant, le ministre vise à donner suite à la recommandation 7.2 du rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (Commission Coulombe). Cette recommandation se lit ainsi :

« Que le gouvernement présente devant l'Assemblée nationale, dans les meilleurs délais, un projet de loi ayant pour objet d'instituer, pour le domaine de l'État, la fonction de « Forestier en chef », et de prévoir le mode de nomination de son titulaire, de déterminer ses responsabilités et d'établir un cadre institutionnel traduisant des caractéristiques d'autonomie, de neutralité et d'intégrité scientifique ».¹

La création du poste de « Forestier en chef », est l'une des recommandations centrales de la Commission Coulombe et a été réclamée par plusieurs intervenants, lors des consultations publiques conduites par cette dernière.

Sans vouloir faire de procès d'intention à qui que ce soit, la revendication du poste de Forestier en chef était pour regagner la confiance du public envers les gestionnaires et utilisateurs de son patrimoine forestier et, surtout, pour rétablir la crédibilité quant au calcul de la possibilité forestière.

C'est dans ce sens que le Forestier en chef se devrait d'avoir un statut d'indépendance, de neutralité et de transparence, le tout permettant de rassurer la population sur l'intégrité de la gestion de son patrimoine forestier.

En conséquence, nous nous objectons au fait qu'il soit nommé, par le gouvernement, et, de surcroît, qu'il occupe un poste de sous-ministre associé.

Nous exprimons l'opinion que cette façon de faire ne correspond pas à l'orientation prônée dans le rapport Coulombe à l'effet que le Forestier en chef puisse jouir d'une grande indépendance vis-à-vis tous les acteurs du milieu forestier de façon à maintenir une grande crédibilité. Il devrait donc être nommé par l'Assemblée nationale et redevable à celle-ci.

Il est certain que si le gouvernement persiste dans son approche, on passera à côté de la cible.

Maintenant, pour ce qui est de ses tâches, celle de la préparation du manuel d'aménagement forestier, semble aller à l'encontre de la recommandation 6.4 du rapport Coulombe :

*« Que, de concert avec les instances régionales, le ministère
²procède à une révision du Manuel d'aménagement forestier, et*

¹ Rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise. P. 208

² Rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise. P. 160

*des Instructions relatives qui en découlent, dans la perspective d'en faire un guide sylvicole, lequel devra être revu régulièrement ».*³

*Le rapport Coulombe mentionne, en page 160, que la transformation du Manuel d'aménagement forestier et des Instructions relatives qui en découlent, en un guide sylvicole, est un jalon important d'une nouvelle approche de gestion par objectifs, laquelle ferait place à l'innovation et s'appuierait sur la compétence des ingénieurs forestiers en matière de prescription sylvicole.*⁴

*« Ce guide sylvicole serait offert aux aménagistes en tant que « recueil des règles de l'art en sylviculture », et ce, pour guider leurs décisions d'aménagement. Il ne constituerait donc plus un répertoire de normes et de règles ayant un caractère obligatoire. Par ailleurs, ce guide devra être revu régulièrement par un comité constitué de spécialistes internes et externes au ministère, incluant des scientifiques ainsi que des représentants de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, et s'inspirer des meilleures pratiques sylvicoles qui sont développées au Québec et ailleurs dans le monde ».*⁵

Nous demandons donc que la description de tâche du Forestier en chef colle à l'orientation proposée par la Commission Coulombe, celle de l'approche de gestion par objectifs.

Maintenant, pour ce qui est de la régionalisation et de la décentralisation, il semblait que le dénominateur commun, d'une très grande majorité des mémoires déposés à la Commission Coulombe tournait aux alentours d'une plus grande participation des régionaux à la gestion forestière. Cette orientation ayant été retenue par les commissaires, a fait l'objet d'un des cinq virages visant à bâtir des forêts pour l'avenir.

Décentraliser la gestion forestière dans la transparence, l'information et la participation (Chapitres 3, 7 et 8)

Pour s'éloigner d'une gestion très centralisée et normée, ce virage vise à régionaliser et à décentraliser des pouvoirs, permettant ainsi aux populations de participer plus activement à la protection et à la mise en valeur du milieu forestier, et à l'ensemble des Québécois de s'approprier leurs forêts publiques. Il est nécessaire d'établir une foresterie encadrée, mais décentralisée, axée davantage sur des résultats et des objectifs définis sur une base régionale dont le niveau d'atteinte est mesuré périodiquement et interprété en fonction d'une stratégie adaptative qui valorise l'innovation et l'expérimentation, dans un cadre néanmoins rigoureux. La situation des communautés autochtones doit conduire à des mesures particulières, notamment sur les aspects de communication, de participation et de concertation régionale lors de la planification et de la réalisation des activités

³ Rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise. P. 160

⁴ Rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise. P. 160

⁵ Rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise. P. 253

d'aménagement forestier. Tout ceci ne sera possible que dans la mesure où les processus seront transparents et permettront de rétablir la confiance envers le secteur forestier. »

Maintenant, nous nous posons beaucoup de questions quant au sens à donner au communiqué de presse du 14 avril dernier annonçant l'intention du ministre de créer le poste de Forestier en chef et dont nous reprenons la citation suivante du ministre :

*« C'est pour que le Forestier en chef puisse être associé ⁶aux orientations qui se développent dans la foulée de la Commission Coulombe que nous avons décidé d'aller de l'avant rapidement avec ce projet de loi. Nous poursuivons actuellement l'analyse des recommandations de la Commission et **nous prévoyons déjà que les responsabilités du Forestier en chef soient élargies, dans un deuxième temps, pour tenir davantage compte de dimensions telles que la gestion intégrée et la régionalisation. »***

Que doit-on penser quant on repousse, dans un deuxième temps, la définition des responsabilités du Forestier en chef liées aux aspects de la régionalisation ? À quand ce deuxième temps ? Pourquoi attendre pour envoyer un message fort sur la décentralisation de la gestion forestière ?

Monsieur le Ministre, le signal nous inquiète. Les régions du Québec forestier sont prêtes à passer à l'action et veulent être des joueurs signifiants et non de simples exécutants.

Elles réclament une approche décentralisée qui permettra de sortir du mur-à-mur et veulent participer à dessiner les structures organisationnelles mettant à profit l'expertise présente sur le territoire.

Elles souhaitent donner des indications quant à l'utilisation de la ressource forestière dans une perspective du développement durable.

Nous demandons donc que le ministre campe, dès à présent, les orientations gouvernementales quant à la gestion décentralisée de la forêt afin que ceux qui, bientôt, géreront notre forêt le fassent en fonction de ces orientations et que l'on ne se retrouve pas avec des gens qui se sentiraient mal à l'aise face à ce mouvement incontournable.

EN CONCLUSION

En tant que principale région forestière du Québec, notre perception de l'application du rapport Coulombe nous semble faite à la sauce centralisatrice. À tout le moins, c'est le constat qui semble se dégager des actions entreprises jusqu'à maintenant. Est-il nécessaire de rappeler que le rapport Coulombe doit être pris dans un tout et nous nous permettons de citer le paragraphe suivant : ⁷

⁶ Communiqué de presse du ministre Corveil, 14 avril 2005.

⁷ Rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise. P. 244

« Que les actions ne doivent pas s'inscrire dans une logique chronologique mais bien dans une logique de simultanéité. »

« La majorité des changements ciblés par la Commission sont interreliés et s'influencent entre eux, d'où la nécessité d'atteindre assez rapidement, une masse critique de résultats concrets ».

Quant au poste de Forestier en chef, il est essentiel de garantir son indépendance, son intégrité et son autonomie financière quant à la poursuite de ses tâches, c'est le prix à payer pour regagner la confiance du public envers le gestionnaire et les utilisateurs du patrimoine forestier.

Quant aux aspects régionalisation et décentralisation, les orientations gouvernementales doivent être, dès maintenant, connues puisqu'elles teinteront plusieurs actions visant la mise en œuvre du rapport Coulombe.

En dernier lieu, le siège social du Forestier en chef et son équipe devrait se retrouver dans notre région ce qui enverrait un signal fort quant à la déconcentration et permettrait de passer le message que l'on va faire les choses autrement dès maintenant.